

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JEUNESSE

ET DES SPORTS

DIRECTION GENERALE

DIRECTION GENERALE TECHNIQUE DES

SPORTS

DIRECTION DES SPORTS DE HAUT NIVEAU

وحدة. عمل. تقدم



جمهورية تشاد

رئاسة الجمهورية

وزارة الشباب والرياضة

إدارة مكتب الوزير

ARRETE N°040/PR/MJS/DG/DGTS/DSHN/2021

Portant retrait définitif de la délégation de pouvoirs à la Fédération Tchadienne de Football Association (FTFA)

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu la constitution ;

Vu la Loi N°026/PR/2007 du 18 décembre 2007, portant Charte Nationale du Sport ;

Vu le Décret N°0252/PR/2021 du 25 février 2021, portant Remaniement du Gouvernement ;

Vu le Décret N°1854/PR/2020 du 02 septembre 2020, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses membres ;

Vu le Décret N°2016/PR/MJS/2020 du 07 octobre 2020, portant Organigramme du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret N°2577/PR/MJS/2020 du 23 décembre 2020, portant nomination à des postes de responsabilité au Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret N°1591/PR/MPJSE/2018, fixant les conditions d'attribution et de retrait de la délégation de pouvoirs aux Fédérations Nationales Sportives ;

Vu l'Arrêté N°001/MCJPS/DG/DSEP/99 du 12 janvier 1999, portant Délégation de pouvoirs aux Fédérations Nationales Sportives ;

Vu l'Arrêté N°055/PR/MJS/DG/DGTS/20 du 10 décembre 2020, portant retrait provisoire de la délégation de pouvoirs à la Fédération Tchadienne de Football Association (FTFA) ;

Sur proposition du Directeur Général du Ministère de la Jeunesse et des Sports,

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article 12 alinéa a et b du Décret N°1591/PR/MPJSE//2018 du 14 septembre 2018, fixant les conditions d'attribution et de retrait de la délégation de pouvoirs aux Fédérations Sportives et du refus par la Fédération Tchadienne de Football Association de se conformer aux dispositions de l'Arrêté N°055/PR/MJS/DG/DGTS/2020 du 10 décembre 2020, portant retrait provisoire de la délégation de pouvoirs à la Fédération Tchadienne de Football Association (FTFA), **il est retiré définitivement cette délégation de pouvoirs à cette Fédération.**

Article 2 : Par le retrait définitif de cette délégation de pouvoirs, il est formellement interdit à ladite Fédération de participer aux différentes rencontres (séminaire, stages, compétitions, réunions, assemblées générales, etc.) internationales et d'organiser ou de participer à toute autre compétition ou manifestation à l'échelle nationale ou internationale au nom du Tchad.

Article 3 : Le Directeur Général du Ministère de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'application stricte du présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

N'Djamena, le 10 MARS 2021



ROUTOUANG MOHAMED NDONGA CHRISTIAN

AMPLIATIONS

MEM/SGPR.....1
DC/PR.....1
MSPI.....1
CAB/MJS.....1
DGM/JS.....1
DGTS.....1
DSHN.....1
COST.....1
FTFA.....1
LPF.....23
ARCHIVES.....1